

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des locaux scellés du Tribunal Judiciaire (TJ) de Créteil

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRETEIL

Rue Pasteur Valléry-Radot

94011 Créteil

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

D.C.E.

-

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

-

LOT N°6 : AMENAGEMENT EXTERIEUR ET ESPACES VERTS

DESIGNATION	CONTACT
MAITRISE D'OUVRAGE	MINISTERE DE LA JUSTICE - Département Immobilier de Paris 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04
REPRESENTANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS Secrétariat général / Délégation interrégionale Paris-IDF Ministère de la Justice Monsieur FERRARI 1 quai de la Corse, 75181 Paris Cedex 04 Tél : 01 44 32 60 61 / 06 26 56 46 98 Herve.ferrari@justice.gouv.fr
BUREAU DE CONTROLE	POINT CONTROLES 1 Allée Émile Cohl, 77200 Torcy Tél : 01 87 75 10 10 contact@pointcontroles.fr
CSPS	En cours de désignation
MAITRISE D'OEUVRE ARCHITECTE - OPC	ROGGWILLER ARCHITECTES (mandataire) 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt 01.41.41.96.36 roggwillerarchitecte@yahoo.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET FLUIDES SSI	CS INGENIERIE (co-traitant) 109 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur-Marne 09.61.34.63.39 cverdon@csingenierie.fr
MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE	INAXE SAS (co-traitant) 10 rue Daguerre, 92500 RUEIL MALMAISON 01.41.43.22.10 contact@inaxe.fr
MAITRISE D'ŒUVRE BET STRUCTURE	LGI STRUCTURE CONCEPT (sous-traitant) 15 Avenue Archimède ZAC du bois de la Choque 02 100 SAINT QUENTIN Tél : 03-23-64-56-20 contact@lgi-bet.com

SOMMAIRE

LOT 6 – AMENAGEMENT EXTERIEURS ET ESPACES VERTS	3
1.GENERALITES.....	3
2.PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PLANTATIONS - ENGAZONNEMENT	5
3.PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – TERRASSE.....	10
4.DESCRPTION DES OUVRAGES.....	12

LOT 6 – AMENAGEMENT EXTERIEURS ET ESPACES VERTS

1. GENERALITES

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Sont inclus dans le forfait sans que cette liste ne soit limitative :

- Les enquêtes nécessaires à la connaissance des constructions et réseaux existants ;
- La protection le cas échéant des réseaux conservés ;
- La protection des abords et ouvrages publics conservés ;
- Les travaux précisés au présent descriptif ;
- Les contrôles préliminaires et mesurages sur site ;
- L'évacuation sélective des matériaux vers les centres de traitement, l'enfouissement ou de recyclage adaptés ;
- Les démarches administratives relatives à d'éventuelle occupation de la voirie ainsi que le coût financier des occupations de voirie.
- La remise en état du terrain ;
- Les implantations, piquetage ;
- Acheminement et repli du matériel ;
- Coltinage et évacuation des déchets en décharge publique ;
- Relevés sur place et vérifications des côtes et dimensions des ouvrages ;
- Etudes et plans d'exécution, de traçage et d'atelier ;
- Usinage et préfabrication le cas échéant des pièces en atelier ;
- La protection de ses ouvrages jusqu'à réception ;
- Les nettoyages de fin de chantier ;

Et plus généralement l'ensemble des ouvrages nécessaires à la bonne exécution des prestations selon les « règles de l'art ».

Afin d'éviter les omissions et double emplois, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance obligatoirement des descriptifs et plans des autres corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir.

Dans ces conditions, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, formuler de demandes de plus-values à son marché en cas de contradiction ou d'omission.

RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

L'Entrepreneur du présent corps d'état, devra faire toutes les reconnaissances pour adapter les structures des ouvrages à construire en fonction des ouvrages existants et sera responsable de toutes dégradations et dommages de toute nature, causés du fait de ses travaux.

PRISE EN POSSESSION DE LA PARCELLE ET DE L'EXISTANT

L'Entrepreneur prend possession de la parcelle en l'état actuel. L'entreprise s'est engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- les contraintes liées au type d'occupation des locaux (tribunal judiciaire) accueillant une population potentiellement difficile ;
- les contraintes relatives aux propriétés voisines ;
- la parcelle et la nature des ouvrages existants ;
- les réseaux existants identifiés ;

- les modalités et difficultés de circulation et de stationnement, ainsi que l'installation de chantier ;
- les sujétions de règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public ;
- le planning de travaux.

PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE EN COURS DE MARCHE

Le titulaire doit fournir avant le démarrage des travaux, à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre :

- son PPSPS ;
- la note technique précisant les matériels et méthodes utilisés ;
- le calendrier détaillé d'exécution ;
- les plans d'exécution, études de détails ;
- les fiches d'autocontrôle.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PLANTATIONS - ENGAZONNEMENT

RAPPEL DES NORMES CONCERNANT LES PLANTATIONS

Spécifications particulières AFNOR :

- Arbres d'alignement et d'ornement NF V 12.055.
- Arbustes à feuilles caduques ou persistantes NF V 12.057.
- Conifères d'ornement NF V 12.054.
- Plantes grimpantes et sarmenteuses NF V 12.058.

Autres Normes:

Les végétaux doivent répondre aux spécifications de l'Article 1141 du Fascicule n° 35 du C.C.T.G. applicables aux plantations.

Les végétaux

Provenance des végétaux :

Les plantes proviennent des pépinières choisies par l'Entrepreneur et acceptées par le Maître d'œuvre.

Tous les végétaux, sauf précision contraire, sont exigés dans leur force et leur qualité (aspect, état sanitaire) les meilleures, à savoir : Normes : V 12.051 - V 12.055 - V 12.057 - V 12.058

Nature des essences plantées :

La nature des essences et variétés adoptées, les formes de culture, les tailles et forces, ainsi que les lieux de plantation sont définis :

- à la suite du présent document ;
- par la DPGF.

Aucun remplacement par une espèce, une variété ou un cultivar voisin ne sera accepté par la Maîtrise d'Œuvre. Les végétaux livrés devront correspondre aux genres, espèces et variétés inscrits au présent CCTP.

Faute d'avoir attiré l'attention du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre par écrit au plus tard dans le délai de 20 jours suivant la notification du marché à ce propos, l'Entrepreneur sera censé avoir engagé son entière responsabilité sur la fourniture des sujets.

Caractéristiques des végétaux :

Les plantes satisferont aux conditions suivantes :

Elles seront fournies dans la meilleure qualité et répondront aux critères définis par les normes françaises NF V 12.051 et NF V 12.055 homologuées en mars 1980, ainsi que les textes relatifs au commerce des semences, plants, boutures d'essence forestières et d'alignement.

Les genres, espèces et variétés seront de même origine génétique (origine et pépinière à préciser dans l'offre) et auront été conduits dans le même mode de culture.

Les plantes devront être de qualité loyale et marchande, soit :

- ne pas présenter d'anomalies dans la forme de la tige et des racines ;
- ne pas être desséchées en totalité ou en notable partie ;
- être en bon état sanitaire notamment ne pas être atteintes sur la partie aérienne ou aux racines, soit de nécroses dues à la gelée, soit de blessures non cicatrisées, soit de lésions causées par un animal ou un végétal nuisible (les plaies inférieures à 1 centimètre de diamètre dues à la coupe d'une ou plusieurs flèches en surnombre ne sont toutefois pas considérées comme des blessures) ;
- être pourvues d'un bourgeon terminal sain ;
- présenter de belles flèches (les végétaux étêtés en pépinière ou pendant le transport seront refusés) ;

- les racines doivent avoir un chevelu abondant en rapport avec la dimension du sujet ;
- la formation du fût devra avoir été réalisée par un ébranchage ou relèvement des branches basses respectant toujours la proportion en hauteur de 1/3 de tige et 2/3 de houppier.
- La formation du houppier consistera dans le respect du fléchage naturel, la suppression durant la culture des rameaux mal orientés ou en surnombre et la réduction de rameaux latéraux dominants.
- La circonférence des arbres n'est qu'un critère du choix, le fournisseur devra pouvoir justifier les façons culturales qu'ont subies les végétaux proposés ;
- Il sera apporté une attention toute particulière lors du choix des végétaux à la formation de la flèche et aux distances de plantation des végétaux en culture.
- Ces derniers devront avoir été distancés et préparés spécialement pour les plantations en alignement.
- Les végétaux dont les mottes seraient brisées, cassées ou fendues seront systématiquement refusés

Les végétaux ne correspondant pas aux critères indiqués ci-dessus seront refusés par la Maîtrise d'œuvre, soit en pépinière, soit sur le chantier.

Motte des arbres : la livraison des arbres se fera en motte grillagée. Le diamètre de cette motte devra être de dimension minimale équivalente à trois fois la circonférence du collet de l'arbre. Le système racinaire devra être ramifié et réparti.

Fréquence de transplantation en pépinière:

Les ordres de grandeur suivants peuvent être retenus:

- Tous les trois à cinq ans pour les feuillus de circonférence supérieure à 20 cm à 1m du sol.
- Tous les cinq à six ans pour les feuillus de circonférence inférieure à 20 cm à 1 m du sol.
- Tous les deux à trois ans pour les conifères jusqu'à 2 m de haut.
- Tous les trois à cinq ans pour les conifères de hauteur inférieure à 2 m.
- Tous les cinq à sept ans pour les conifères de hauteur inférieure à 8 m.

La fréquence de contre plantation est vérifiable par l'observation de la tige l'année suivant une transplantation, le végétal fait, en effet, une pousse plus faible (nécessité de refaire ses racines). Il suffit donc de comparer les longueurs d'entre-nœuds.

Les plantes devront avoir une motte bien enracinée et solide. Le diamètre de la motte sera égal à trois fois la circonférence du tronc mesurée à 1 m au-dessus du collet (écart toléré plus ou moins 10 %).

Dimensions de la motte par rapport à celles du plant :

DIAMETRE DU TRONC A 30 CM DU SOL (EN CM)	DIAMETRE DE LA MOTTE (EN CM)	HAUTEUR DE LA MOTTE (EN CM)
3,0 à 5,0	45 à 60	35 à 43
5,0 à 7,5	60 à 85	43 à 50
7,5 à 10,0	85 à 110	50 à 66
10,0 à 12,5	110 à 135	66 à 78
12,5 à 15,0	135 à 165	78 à 90

Tableau extrait du Bulletin N° 1 (15/01/90) du Service Régional de la Protection des Végétaux de Midi-Pyrénées.

Pour le transport, les mottes doivent être protégées à l'aide de toile de jute ou de paille, tenue par un grillage non galvanisé.

Force des végétaux :

Dans un lot de plus de dix unités de même variété et de même force, la hauteur moyenne des végétaux composant ce lot devra être au moins égale à la moyenne des valeurs minima et maxima demandées et cela pris sur les parties ayant été aoûtées.

Transport :

L'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions auprès de ses fournisseurs pour que les végétaux voyagent en camions couverts et fermés. L'Entrepreneur devra vérifier, à réception des plantes, que celles-ci ont bien été protégées durant le transport. Des mesures de protection renforcées doivent être prises pour les températures supérieures à 25° C (protection contre le dessèchement) ou inférieures à - 2° C (protection contre le froid). Les mêmes précautions sont à prendre par l'Entrepreneur entre son dépôt et le chantier si les végétaux y ont transité.

Réception des plantes - Contrôle de qualité:

Elle restera de la compétence du Maître d'œuvre et se fera sur le chantier ou au départ de la pépinière pour les gros sujets. L'Entrepreneur indiquera sous huit jours à l'avance, la date de livraison et de plantation de forts végétaux.

Le contrôle portera sur les éléments suivants:

- L'authenticité variétale garantie par le pépiniériste.
- La catégorie de plant, la qualité.
- La qualité des systèmes racinaires et aériens.

Le non-respect d'un des critères prescrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières justifiera le refus d'un lot de plants.

ACCESSOIRES

Colliers:

Les colliers doivent pouvoir durer plusieurs années, ne pas provoquer de blessures, pouvoir suivre la croissance de la plante.

Le type de colliers préconisé est un Rainbow à boucle (Référence 202 ou similaire) avec coussin en caoutchouc de 25 mm. de largeur et 1 cm. d'épaisseur.

Le collier doit permettre à l'arbre de grossir sans l'étrangler.

Drain:

Les drains seront en PVC souple de type annelé d'un diamètre intérieur de 80mm.

La surface totale des ouvertures ne doit pas être inférieure à 20 cm²/rnl.

La largeur des fentes ou le diamètre des trous doivent être compris entre 0,9 et 2mm.

Bouchons:

Ils seront de type Nicoll en PVC (Référence FTN ou similaire) pour limiter les risques d'obstruction à chaque drain.

Protection des troncs:

Des protections de tronc en toile de jute seront à prévoir dès la sortie de la pépinière et pendant les deux années suivant la plantation.

Tuteurage:

Les tuteurs seront en robinier. Ils seront bien droits, réguliers et sans nœud. Ils seront écorcés et leur pied sera affûté. La partie à mettre en terre est traitée contre le pourrissement par imprégnation au carbonyle.

La longueur du tuteur sera de 3,5 m. et d'un diamètre de 8/10.

Les tuteurs seront au nombre de trois. Ils devront être solidement enfoncés dans le sol en place.

ESSENCES UTILISEES

Les essences utilisées seront les suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------|
| - Polystichum setiferum | 2 unités |
| - Sarcococca | 2 unités |
| - Santolina virens | 4 unités |
| - Clematis vitalba | 3 unités |

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – TERRASSE

Documents de référence

Le présent CCTP fait référence :

- CCTG applicables aux marchés publics concernant les équipements.
- Code du travail.

Fourniture d'échantillons

L'entrepreneur de ce lot fournira l'ensemble des échantillons nécessaires à la réalisation des choix de lames de bois.

Obligation de l'entreprise

L'Entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les ouvrages décrits ou non, nécessaires à la parfaite finition de son lot. Le montage, la mise en place, le nettoyage nécessaire de la zone de montage et l'évacuation des déchets d'emballage sont compris dans le prix remis.

De plus, l'entrepreneur de ce lot prévoit la présence de personnel de l'entreprise pour la réception des colis si la livraison est réalisée sur le site. Il reste responsable de l'état de matériel fourni jusqu'à réception des travaux.

Si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaires inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

Garanties

- En cours de travaux, l'Entrepreneur est exclusivement responsable de tous les accidents ou dommages qui seraient causés à ses ouvriers ou par ses ouvriers, ou à toute autre personne, à l'occasion des travaux faisant l'objet de son marché.
- Après travaux, l'Entrepreneur reste garant de son installation jusqu'à réception.
- La garantie de la fourniture est d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

PROTECTION DES OUVRAGES METALLIQUES CONTRE LA CORROSION

Les traitements de protection contre la corrosion des ouvrages métalliques seront toujours réalisés en usine ou en atelier.

L'application de peinture anticorrosion sur le chantier ne sera pas admise, sauf pour des retouches après pose sur les éléments en métal ferreux traités par peinture en usine ou en atelier.

Selon le cas, les traitements seront les suivants :

Traitement en usine du fabricant par peinture ou revêtement plastique : selon système propre à chaque fabricant.

- Traitement à l'atelier de l'entreprise par peinture :
 - décalaminage et dégraissage par projection de grenaille ;
 - dépolissage soigné ;
 - couche primaire en peinture inhibitrice de rouille ;

- finition antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns.
- Traitement par galvanisation : traitement répondant à la norme NF A 91-121 (de juillet 1999 - Revêtements par galvanisation à chaud sur produits finis ferreux - Spécification et méthodes d'essai), masse nominale du revêtement par face 300 g/m2, après décapage par grenaillage.
- Traitement par métallisation : métallisation au zinc répondant à la norme NF A 91-201 (de janvier 1994 - Revêtements métalliques et inorganiques - Projection thermique), épaisseur 40 microns, après décapage au jet de corindon.

POSE – FIXATIONS ET SCELLEMENTS

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements.

La pose, les scellements et les fixations des poteaux ou mobilier en terre se feront dans les conditions suivantes :

Exécution des terrassements en trou pour fondation.

Fondation en béton coulé en pleine terre, arasée à environ 0,10 m sous le niveau du sol fini, béton au dosage de 350 kg/m3 de CPA ou CPJ. – A la charge de l'entreprise.

Remblaiement sur le dessus et enlèvement des terres en excédent.

Dimensions :

- profondeur : à la profondeur hors gel ;
- sections : à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la hauteur des poteaux et du type de clôture, et pour les poteaux de portails, des contraintes qu'ils auront à subir en fonction des caractéristiques des portails, et à soumettre au maître d'œuvre pour approbation ;
- armatures : éventuellement pour les fondations soumis à des contraintes importantes.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

AMENAGEMENT DE TERRASSE

6.01 Construction d'une terrasse bois extérieure.

La prestation comprend :

- Le dossier d'exécution (études et plans) nécessaire à la conception, la fabrication et la mise en œuvre
- Approvisionnement et stockage sur le site de la construction
- Mise en œuvre y compris ancrages s'ils sont nécessaires tels que définis dans le NF DTU 54.1 P1-1 (CCT)
- Nettoyage et évacuation des gravois

La terrasse sera fondée sur des plots ou longrines béton et un double lambourdage en bois compris au présent poste.

La structure porteuse de la terrasse sera mise en œuvre par un lambourdage en bois classe 4 posés et calés sur plots PVC (rehausses comprises si nécessaire). Section des lambourdes et espacement des plots à déterminer par étude technique de l'entreprise. Bandes bitumineuses de protection sur lambourdes. Compris cales nécessaires à la stabilité de l'ouvrage.

Le platelage sera réalisé en lames ajourées en bois de classe 4 minimum, antidérapantes et résistantes au gel. Dimensions à déterminer par l'entreprise et à soumettre à la validation du Maître d'œuvre. Fixation par vis inox ou pates invisibles. Lames soigneusement rabotées et poncées pour enlever toute rugosité. Lames posées suivant calepinage défini par la Maître d'Œuvre.

La prestation comprend toute façon de terrassement et évacuation des terres excédentaires, le cas échéant de supports maçonnés des lambourdes.

Localisation : Terrasse bois.

Le m².

6.02 Evacuation de terre.

L'entrepreneur prévoira les évacuations des terres nécessaires à la réalisation de massifs neufs.

Localisation : suivant description ci-avant et plans projet.

Le m³.

6.03 Terre végétale.

L'entrepreneur prévoira des terres végétales en apport pour les espaces verts du projet. La terre végétale d'apport sera fournie et mise en œuvre sur site. Les terres végétales d'apport devront recevoir l'agrément du maître d'œuvre. L'entrepreneur proposera ses terres à l'appui d'un échantillon et d'une analyse de terre. Il réalisera le nivellement et labourage en préparation de sol.

Prévoir en aménagement de massif.

Localisation : suivant description ci-avant.
Le m3.

VEGETAUX

6.04 Taille d'entretien d'arbre – taille d'éclaircissage

Cette prestation comprend un éclaircissage du houppier par défourchage ainsi que l'élimination des branches mortes et de l'ensemble des rameaux frottant, abimés ou mal orientés, le soin à d'éventuelles plaies et la reprise de mauvaises coupes ou chicots. L'élimination de ces branches se fait en maintenant sa forme à l'arbre et en augmentant sa transparence générale par un travail dont le rythme doit être égal sur tout le houppier en évitant une mise à nue de l'intérieur de celui-ci. Le volume total retiré sera à la discrétion du Maître d'œuvre ainsi que le relevage des premières charpentières.
Compris enlèvement des coupes.

Localisation : ensemble du patio.
Le forfait.

6.05 Plantation d'arbustes et plantes bases.

- | | |
|-------------------------|----------|
| ○ Polystichum setiferum | 2 unités |
| ○ Sarcococca | 2 unités |
| ○ Santolina virens | 4 unités |
| ○ Clematis vitalba | 3 unités |

Localisation : ensemble du patio.
Le forfait.